

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par
Mme Granjus

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce présent amendement repose sur la sauvegarde des emplois à l'heure où le pays continue de subir les effets de la crise sanitaire et économique. La cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat de travail engendrerait une augmentation du risque de licenciements individuels dans un secteur d'activité en forte tension.